



Paris, le 8 mars 2010

## **Analyse FO sur le rapport d'audit sur le RST<sup>(1)</sup> :**

Commandé en juillet 2007 par la direction de la recherche et de l'animation scientifique et technique (DRAST), ce rapport a été remis en septembre 2009 après que la mission d'audit ait dû prendre en compte le changement intervenu, depuis, dans le périmètre du ministère.

Il nous a fallu attendre le mois de décembre pour en être officiellement destinataires.

Ce rapport propose en conclusion 26 recommandations sur le positionnement stratégique, la typologie de l'ensemble du RST <sup>(1)</sup> élargi, son organisation et sa gouvernance.

Vous trouverez ci-après l'analyse de FO sur chacune de ces recommandations.

Pour mieux comprendre pourquoi FO est fondé à dénoncer cette préconisation dogmatique et non étayée du regroupement des CETE <sup>(2)</sup> dans un grand établissement public des CETE, la destruction des STC <sup>(3)</sup> et la fusion LCPC <sup>(4)</sup>/INRETS <sup>(5)</sup>.

**Recommandation n° 1 :** Nous ne pourrions qu'adhérer à cette recommandation ... si elle ne s'apparentait pas à une incantation.  
**Organiser le fonctionnement en réseau des organismes scientifiques et techniques du MEEDDM.** Nous ne saurions cautionner la mise en œuvre de décisions unilatérales et non concertées au seul prétexte de cette pieuse recommandation.

De plus, le rapport valorise le fonctionnement en réseau dans la sphère « ex-Équipement ». toutefois, ce ne sont pas des injonctions qui ont permis de développer ces liens, mais un fonctionnement dans la durée, avec une certaine pérennité des structures qui a laissé le temps aux initiatives de se faire.

Enfin, ce rapport critique l'hétérogénéité du RST de l'ex-Équipement (hors IGN<sup>(6)</sup>, Météo-France, IFREMER<sup>(7)</sup>) sans néanmoins préciser quelles hétérogénéités les rapporteurs souhaitaient réduire : les statuts ? les pilotages ? le management ? les domaines, les modes d'intervention ?

Ni dans quel objectif...

Or plutôt qu'hétérogénéité, nous préférons parler de diversité.

Cette diversité qui permet le fonctionnement en réseau, un maillage territorial, des formes de réponses variées à des questions extrêmement diverses.

Bref, toute la richesse du RST !

## Recommandation n° 2 :

***Donner à cet ensemble une dénomination partagée, qui pourrait être le Réseau scientifique et technique pour l'environnement et le développement durable du MEEDDM (RSTE-DD).***

Cette recommandation pourrait prêter à sourire à condition évidemment qu'elle ne soit pas un prétexte à une réorientation de l'activité sur certains thèmes en abandonnant tout un pan de nos missions. Nous sommes surpris qu'il n'y ait pas une sous recommandation proposant un logo spécifique !

Mais cette question n'est pas celle sur laquelle on mérite de s'attarder.

Ce qui sous-tend cette recommandation, en fait, c'est la volonté affichée dans le rapport de définir un périmètre du RST. Or cette préoccupation, ne doit pas être une finalité.

En effet, même si cela est louable, il est impossible de simplifier un système structurellement complexe. De plus, la mise en avant d'un RST élargi ne doit pas masquer l'existence actuelle de partenariats et de collaborations entre différents organismes (CETE, CEA<sup>(8)</sup>, MNHM<sup>(9)</sup>...).

Il faudra veiller à ce que périmètre ne devienne pas « frontière », et en particulier à ce que des partenariats entre services du RST du MEEDDM et organismes extérieurs puissent se construire sans nécessairement passer par les fourches caudines d'une supervision centralisée davantage censeur que motrice.

## Recommandations n° 3 et 4 :

***3. Élaborer une « note d'orientation » permettant de définir l'identité collective du réseau RSTE-DD, de fixer ses orientations stratégiques, de définir ses priorités d'actions et de production, et d'esquisser son fonctionnement est à produire dès que possible.***

L'élaboration d'une « note d'orientation » est une recommandation louable et elle rejoint une de nos revendications.

Il est cependant nécessaire qu'elle fasse l'objet d'une réelle concertation.

De plus, il est important que cette note soit ensuite déclinée en actions.

En effet, ce rapport cite huit précédents rapports depuis 2003 en faisant le constat édifiant que les recommandations exprimées sont toujours d'actualité...

***4. Établir une présentation synthétique du RSTE-DD et de chacun de ses membres, à l'usage des bénéficiaires ou partenaires actuels et futurs, et mettre en place un site internet dédié.***

Autrement dit, l'administration produit des rapports qui restent sans application (ce qui n'est certes pas toujours un défaut à la lecture d'un certain nombre de ces rapports...) !

Un autre élément du rapport est l'affichage d'une réorientation du portefeuille d'activité avec une diminution du volet relatif aux infrastructures routières au profit des champs du « Grenelle de l'environnement » (transport intermodaux, énergie-climat, bâtiment, ressources et biodiversité, risques...).

Cette affirmation est tout simplement dogmatique et ne s'appuie sur aucune analyse technique, ni scientifique et encore moins économique.

Elle part du postulat selon lequel les infrastructures routières ne présenteraient aucun enjeu pour la mise en œuvre du Grenelle alors même que la réalité montre quotidiennement le contraire (congestion urbaine, insertion des transports collectifs et des 2 roues...).

Conclusion : il faut développer le Grenelle : oui ; mais pas au détriment d'une autre activité allant dans le même sens.

Il est irresponsable de la part de l'administration de ne pas dépasser l'anathème et de ne pas faire le lien entre les compétences en infrastructures et en environnement.

Enfin, ces recommandations ne font aucune allusion au rôle du RST pour les collectivités territoriales ni, réciproquement, du rôle des collectivités dans le RST.

Cet « oubli » dans les attendus du RST est très révélateur de l'absence de volonté d'intégrer pleinement les collectivités à la réflexion sur le RST alors même qu'ont été mises en place les CoTITA<sup>(10)</sup>.

Pour ce qui de la présentation synthétique et du site internet, les enquêtes menées auprès des partenaires et bénéficiaires montrent que les présentations synthétiques et les sites internet ne sont pas pertinents pour répondre aux besoins d'assistance de proximité ; ils ne sont adaptés que pour les organismes ou collectivités dotés de moyens structurés (qui, de toutes façons, savent trouver l'assistance dont ils ont besoin), mais inopérants pour les autres (qui ont pourtant le plus de difficultés).

C'est donc nécessaire mais pas suffisant.

### **Recommandation n° 5 :**

***Mettre en place des programmes transversaux et des financements spécifiques, au sein du MEEDDM, pour accompagner et encourager toutes les opérations de coopération, qu'elles portent sur des productions scientifiques et techniques ou sur la rationalisation des fonctions support, de façon à faciliter leur réalisation.***

Cette recommandation entraîne d'ores et déjà des dysfonctionnements qui nuisent aux productions. Elle devra nécessairement être inscrite dans une stabilité et un temps compatibles avec la pérennité des équipes dont la compétence ne se conçoit pas dans la précarité.

Il est donc important de déconnecter ce dispositif des évolutions des orientations politiques rapides et parfois inconstantes.

On peut d'ailleurs se demander à quel niveau la transversalité entre les besoins des Directions Générales sectorielles est garantie, indépendamment de la question du RST.

### **Recommandation n° 6 :**

***Veiller à doter les structures chargées de l'animation du RSTE-DD des moyens humains qui soient à la hauteur des ambitions.***

Cette recommandation relève de la bonne intention dans la mesure où elle ne s'accompagne d'aucune évaluation des coûts humains et financiers nécessaires.

De plus, les problématiques d'animation du RST ne se limitent pas à la question des moyens affectés mais relèvent aussi de la dispersion des moyens (CGDD<sup>(11)</sup>, SG<sup>(12)</sup>, DGs<sup>(13)</sup>).

Dans un contexte de poursuite de réduction des effectifs, cela va conduire à diminuer de façon encore plus drastique les capacités d'études et de recherche au bénéfice de la « prise de poids » de l'administration centrale, renforçant la « sur-administration » du MEEDDM.

### **Recommandation n° 7 :**

***Mettre en place des conférences nationales semestrielles qui regrouperaient les présidents et directeurs des organismes membres du RSTE-DD, les directions générales d'administration centrales et des représentants des collectivités territoriales (AMF, ADF, ARF, AMGVF, ACUF), ainsi qu'une représentation des cadres territoriaux (SDGCT).***

Le rapport feint d'ignorer que les associations d'élus ne représentent pas les collectivités (qui sont constitutionnellement indépendantes).

En clair, la parole de l'AMF<sup>(14)</sup> ne peut engager une commune, etc...

Le CODOR<sup>(16)</sup> montre dans son fonctionnement réel la difficulté à travailler à l'échelon national avec les collectivités: présence très faible et représentants non mandatés pour engager leur structure...

l'AITF<sup>(17)</sup>, l'ATTF<sup>(18)</sup>, ou l'ADSTD<sup>(19)</sup>, partenaires pourtant réels du RST.

Parmi les personnes à associer, ne sont pas cités

### **Recommandations n°s 8, 9 et 10 :**

***8. Généraliser le statut d'établissement public au sein du RSTE-DD, après d'éventuels regroupements ou restructurations (cf. ci-après).***

Ces recommandations sont irrecevables. Elles ne reposent sur aucune analyse objective et argumentée.

Le statut d'établissement public est présenté comme répondant à toutes les questions (même celles qui ne se posent pas encore) et n'aurait -selon les rapporteurs- aucun inconvénient : « La mariée est trop belle ».

***9. Préparer activement le regroupement des CETE dans un établissement unique, qui ait le statut d'établissement public à caractère administratif et qu'il est proposé d'appeler « Centre d'études techniques pour l'environnement et le développement durable CETE-DD ».***

Même les points positifs de l'établissement public sont avancés sans être précisément analysés, et les désavantages de ce type d'établissement sont passés sous silence ... sans s'intéresser aux aspects positifs des autres statuts : voilà qui relève au mieux du dogme, au pire de la malhonnêteté intellectuelle.

***10. Doter cet établissement d'une gouvernance par un conseil d'administration regroupant les DG d'administration centrale, une représentation des collectivités territoriales, le secteur privé et associatif représentatif de la société civile, ainsi que des représentants élus des personnels.***

Dans les deux cas une telle présentation est inadmissible dans un rapport d'audit.

De plus, sur le cas des CETE, le rapport ne fait pas la preuve de l'avantage d'un seul CETE par rapport aux 7 établissements actuels.

La question de leurs relations avec les collectivités de leur secteur géographique n'est pas posée.

Or, le CETE c'est avant tout un service d'ingénierie intégré au cœur du territoire.

Les défauts de la situation actuelle présentés par les rapporteurs, qui ont principalement trait à la tutelle et au mode de gestion des commandes de l'État (titre 9), ne permettent pas de faire la preuve de l'avantage d'un regroupement.

Les éléments qui auraient pu donner lieu à de vraies questions de fond: relations avec les RBOP<sup>(20)</sup> (et donc les préfets de Régions) pour l'attribution des moyens supports (personnel et crédits) ne sont pas analysés.

Pas plus que n'est évoqué -mais ce n'est sans doute pas un hasard- « l'avantage » majeur que présenterait le regroupement : un potentiel considérable de réduction des effectifs.

Par ailleurs, les principaux thèmes (gouvernance, collectivités territoriales, recherche) avancés par les rapporteurs pour prôner le statut d'établissement public peuvent parfaitement être contestés et ne justifient pas à eux seuls des motifs d'un changement de statut :

### **Pour ce qui est de la gouvernance :**

1. Il est signalé que les CODAC<sup>(21)</sup> ne se sont pas réunis depuis 2008 : cela pointe l'absence de tutelle et non pas la nécessité d'un établissement public.
2. Les directions générales estiment que le statut d'établissement public leur permettrait de s'impliquer réellement dans la tutelle : cet argument est malhonnête au regard de la politique de la chaise vide qu'ils pratiquent dans les instances actuelles (comme au Conseil des services scientifiques et technique).
3. Le rapport dénonce la faiblesse du pilotage des organismes qui ne sont pas des établissements publics. Pourtant, aucune évaluation n'a été réalisée de l'efficacité de la tutelle des établissements publics :
  - sur la manière dont se négocie les contrats pluriannuels (notamment sur les critères scientifiques),
  - sur la façon de contrôler la bonne mise en œuvre des contrats et de se réajuster le cas échéant sur le contrôle réel du fonctionnement interne,
  - vis à vis des règles comptables déontologiques face au recrutement, par exemple.

La question de la dispersion des tutelles entre DG<sup>(13)</sup> pour les STC<sup>(3)</sup>, SG<sup>(12)</sup>/DRI<sup>(22)</sup> pour les CETE n'est pas traitée alors qu'il s'agit d'un des défauts de pilotage important.

### **Pour ce qui est de l'ouverture aux collectivités :**

Le rapport promeut le statut d'établissement public en faisant miroiter la possibilité d'intégration des collectivités à ce dispositif mais il n'esquisse aucune piste opérationnelle sur le partage de la gouvernance avec les collectivités territoriales, sur le recours par les collectivités aux prestations du RST en dehors du champ de la concurrence.

Sur ce point, plus qu'un nouveau rapport du CGEDD<sup>(23)</sup>, il aurait été préférable d'avoir une étude juridique sur l'ouverture aux collectivités territoriales y compris pour les établissements ayant un statut de service déconcentré.

Force est de constater que l'association des collectivités à la « gouvernance » des CETE via les CoTITA<sup>(10)</sup> est restée très superficielle, la véritable question étant bien celle du recours des collectivités locales aux prestations d'expertises et d'études des CETE : ce sujet doit absolument être ouvert de toute urgence.

### **Pour ce qui est des réponses aux appels à projet du type ANR, PCRD, PREDIT :**

Aux dires des rapporteurs, le statut actuel des CETE les empêche de répondre aux appels à projets de type PCRD<sup>(24)</sup>, ANR<sup>(25)</sup> ... les CETE devant s'adosser à un autre établissement disposant d'une personnalité juridique.

Même si le statut d'établissement public peut faciliter l'action des CETE dans le domaine de la recherche, force est de constater que malgré les difficultés administratives existantes, les CETE participent à ces appels à projets, avec des partenariats et des coopérations avec plusieurs organismes tant promus par le rapport.

Là aussi, la DRI<sup>(22)</sup> est attendue sur une comparaison approfondie et objective des moyens permettant ce positionnement de la recherche des CETE, que ce soit avec leur statut actuel ou avec celui d'établissement public, pour sortir une fois pour toutes du discours convenu mais pas argumenté sur l'avantage des établissements publics à ce sujet.

La possibilité d'avoir recours à une structure spécialisée pour gérer cette interface n'est pas analysée.

Le LCPC fait pourtant aujourd'hui office d'interface.

Le statut d'établissement public ne facilitera pas la constitution de parcours professionnels diversifiés nécessaires à la construction de compétences individuelles et collectives.

### **Recommandation n° 11 :**

***Mettre en chantier le regroupement des deux établissements de recherche, INRETS et LCPC, dans un seul établissement public, en renvoyant à une seconde étape la question de son articulation avec le CSTB, compte tenu du champ d'activité de ce dernier, de la part de ses fonctions dans le champ concurrentiel et de sa différence de statut avec les deux autres organismes.***

Regroupement LCPC/INRETS ... et pourquoi pas le SETRA<sup>(26)</sup> tant qu'on y est ?

Cette proposition est faite sans réelle étude d'impact et sans analyse précise des missions, activités et fonctions actuelles des deux établissements.

A titre d'illustration, quelques éléments non évalués et non pris en compte :

- l'avenir des statuts de Chargé de Recherche / Directeur de recherche avec pour l'INRETS un statut de corps propre et pour le LCPC le statut de CR/DR<sup>(27)</sup> du ministère,
- les questions indemnitaires avec une ISS versée avec l'année de décalage à l'INRETS et un régime indemnitaire spécifique (ISF) versé en année N pour le LCPC,
- les questions de conditions de travail (dispositifs ARTT différents ...),
- la gestion des activités de recherche est différente entre les deux établissements (celle du LCPC en opération de recherche est particulière),
- l'organisation des services support dans le contexte du déménagement tout récent de l'administration de l'INRETS à Lyon : il serait indécent de demander aux agents récemment installés sur Lyon de revenir en Ile-de-France !
- le contexte actuel de la réorganisation en cours au LCPC qui a déjà demandé en 2009 aux agents des efforts particuliers : la mise en place de cette réorganisation est prévue pour avril 2010.
- les activités du LCPC qui ne se limitent pas au domaine des transports ; les manifestations des 60 ans en ont été la preuve avec des illustrations des activités du LCPC dans le domaine de l'énergie, des risques, de l'urbain, des matériaux, etc...
- un établissement qui sera encore plus éclaté sur des pôles multiples répartis sur l'ensemble du territoire (Lyon, Nantes, Marne, etc.)

Le rapport utilise également l'argument de l'existence des unités mixtes entre le LCPC et l'INRETS pour justifier ce rapprochement. Or, à ce titre, il pourrait tout aussi bien fusionner avec l'ENPC voire le LGIT<sup>(28)</sup>. Le LCPC possède également des unités mixtes avec l'ENPC et le CNRS (Navier).

Enfin le rapport discrédite complètement le rôle de l'AERES<sup>(29)</sup> puisque la fusion a été annoncée avant même que le rapport d'évaluation du LCPC soit établi ! Il ne faut pas oublier que les établissements ont une double tutelle...

### **Recommandations n°s 12 et 13 :**

***12 Préparer, sur la base d'une analyse plus détaillée des effets des différentes solutions possibles, une restructuration forte des services techniques centraux.***

***13 Rappeler, par une communication de haut niveau, que le rôle du RSTE-DD s'exerce au profit de l'ensemble de la communauté nationale, et non pas au seul profit de l'État au sens le plus étroit.***

L'analyse présentée dans le rapport propose de fait la suppression des STC et leur inclusion dans l'organisme unique regroupant les CETE.

Aucune proposition n'est énoncée sur comment le rôle spécifique des STC (pilotage technique, production de méthodes et de référentiels techniques...) serait organisé.

Ceci est de fait dans la droite ligne de la création des PCI<sup>(30)</sup> qui, de fait, nie le rôle spécifique des STC.

Par ailleurs, le rapport opère sans justification des différences entre les STC, laissant par exemple de côté le CERTU<sup>(15)</sup> sans même se poser la question de ses rapports avec le « CETE-DD ».

La formulation de la proposition, très en retrait par rapport au texte du rapport lui-même, est un aveu à peine voilé des lacunes du rapport. La seule conclusion qui peut en être tirée est l'absolue nécessité de ne pas disjoindre la réflexion sur les STC de celle concernant les CETE.

Cette recommandation doit être accompagnée d'une action cohérente.

Il est nécessaire que les effectifs et les allocations de ces derniers dans ces différents domaines suivent les besoins de l'ensemble de la communauté nationale.

En particulier, les activités routières doivent être préservées et confortées tant au regard du patrimoine routier important (et souvent vétuste) légué aux collectivités territoriales par l'État, que des besoins considérables relatifs aux voiries urbaines, et de l'impact de ses activités sur les objectifs du Grenelle

La contradiction entre l'augmentation des besoins de compétence et d'ingénierie (eh oui !) dans les champs traditionnels et les champs nouveaux de l'État et des collectivités locales et les réductions d'effectifs et de moyens imposés au RST ne pourra pas être gommée par une « communication de haut niveau » même si elle se hisse au niveau de celle du Ministère.

**Recommandation n° 14 :** Cette nécessité d'une entrée par grandes catégories de politiques publiques au niveau territorial est en contradiction avec les recommandations sur la création d'un grand établissement public des CETE.

**Définir des points d'entrée et d'accès au RSTE-DD, au niveau territorial, par grandes catégories de politiques publiques.**

Il est significatif que cette question n'ait pas été abordée lors de la formulation de la recommandation n° 9.

Ce grand établissement public ne créera pas les conditions d'une ingénierie « in house » pour permettre aux collectivités locales d'avoir un accès hors champ concurrentiel, et il n'ouvre pas la possibilité pour les collectivités locales d'un mandat clair (qui représentera les collectivités locales au Conseil d'administration de l'établissement public, et avec quel type de mandat ?).

#### **Recommandations n°s 15, 16 et 17 :**

**15. Donner au CETE-DD un rôle d'animation des milieux professionnels, par la mise en place d'un dispositif de clubs métiers ouverts aux personnels techniques des services territoriaux, des collectivités territoriales, des autres maîtres d'ouvrage et du secteur privé afin de brasser les pratiques et les cultures, et assurer à ces clubs une démultiplication inter-régionale par l'établissement local correspondant du CETE-DD, en liaison avec le CVRH.**

Ce rôle important d'animation des clubs métiers regroupant l'ensemble de la communauté technique est intéressante mais réclame, au-delà des injonctions, des effectifs, du temps, une valorisation des agents qui s'y impliquent.

Il réclame également un pilotage au niveau national, en liaison avec les organismes professionnels concernés, mission actuellement assurée par les STC.

Nous pouvons regretter à nouveau qu'aucune évaluation des moyens à accorder à ces actions n'ait été réalisée dans ce rapport, d'autant que l'AITF fait déjà de l'animation (un vingtaine de groupes métiers au niveau national) et que la synergie n'est pas évoquée. On a l'impression que l'État est le seul capable d'animer et qu'il méconnaît le travail des collectivités locales ...

**16. Reconnaître cette activité, notamment au travers des contrats d'objectifs des OST, afin qu'ils assurent l'animation nationale ; encourager les services territoriaux à y impliquer leurs personnels.**

Les rapporteurs proposent donc de faire jouer aux OST<sup>(31)</sup> autres que le CETE-DD une partie du rôle des STC et donc d'instituer de fait une "hiérarchie technique" entre OST et CETE-DD, alors que leurs statuts homologues les placent a priori sur un pied d'égalité.

**17. Évaluer régulièrement le fonctionnement du dispositif, afin d'entretenir sa dynamique**

Ils semblent ainsi oublier que la "hiérarchie technique" existante entre STC et CETE s'appuie sur des statuts différents et sur une organisation de la commande des STC aux CETE que l'on voit mal pouvoir être poursuivie entre structures homologues.

Là encore la question de l'organisation et des moyens est éludée: s'agit-il d'une évaluation interne au CETE-DD ? D'une évaluation confiée aux OST spécialisés ? Ou encore d'une évaluation par la DRI<sup>(22)</sup> ? En toutes hypothèses de nombreuses questions restent en suspend.

**Recommandation n° 18 :** Une des conditions nécessaire à la participation du RST, et des CETE en particulier, aux actions de formation est d'assurer aux agents concernés un cadre juridique stable pour qu'ils s'investissent dans la formation en écoles d'ingénieurs, universités, IUT, CNFPT<sup>(32)</sup>...

**Veiller à ce que les organismes du RSTE-DD, qui ne sont pas des organismes de recherche, et en premier lieu le CETE-DD, s'impliquent dans des activités de formation et de recherche.**

L'implication dans des activités de recherche suppose une garantie de pérennité dans les équipes, l'investissement des agents supposant une lisibilité à long terme.

Le discours ambigu de la DRI sur la pérennité de certaines ERA<sup>(33)</sup> « orphelines » n'encourage pas à s'investir dans la recherche.

## **Recommandations n<sup>os</sup> 19, 20 et 21 :**

**19.** *Mettre en place des conférences interrégionales semestrielles présidées par les DREAL et dont le secrétariat serait assuré par les établissements interrégionaux du CETE-DD, traitant des aspects stratégiques du RSTE-DD et de ses membres, déclinés sur les territoires concernés.*

**20.** *Assurer la programmation et le suivi régulier, sous un format probablement interrégional, des études et expertises commanditées par les services territoriaux au CETE-DD.*

**21.** *Impliquer les agents des services territoriaux dans les activités des clubs métiers*

Intance incluant les Collectivités.

A défaut, la « concurrence » entre priorité « statutaire » des prestations pour l'État et nécessité budgétaire des prestations pour tiers se perpétuera...

Les clubs métiers doivent être ouverts à tous les professionnels, qu'ils appartiennent aux services territoriaux de l'État, aux services des collectivités ou à la sphère privée. Il appartient aux chefs de services (DREAL et DDI), et non au CETE-DD, d'y impliquer leurs agents.

Le principal risque avec ces recommandations est de faire foisonner les instances décisionnelles, d'arbitrages...

Il est donc nécessaire d'éviter de créer un dispositif qui soit une usine à gaz.

L'introduction des DREAL dans le dispositif risque de donner l'image d'une tutelle de l'État, dans sa fonction régaliennne, sur le dispositif, en contradiction flagrante avec la volonté d'ouverture aux Collectivités territoriales (les difficultés de mise en œuvre du dispositif actuel des CoTITA<sup>(10)</sup> ont montré la nécessité impérieuse de rester hors du champ des instances régaliennes).

Le rapport semble évacuer la question des prestations pour les collectivités territoriales, en contradiction avec les objectifs affichés d'ouverture.

Le dispositif de programmation doit inclure l'ensemble de l'activité et doit être piloté par une ins-

## **Recommandations n<sup>os</sup> 22, 23 et 24 :**

**22.** *Faire en sorte que les collectivités territoriales siègent aux conférences nationales du RSTE-DD et qu'elles soient membres à part entière des conseils d'administration des OST qui sont d'intérêt pour elles compte tenu de leurs compétences et leurs besoins directs.*

**23.** *Favoriser la participation des personnels des collectivités territoriales aux activités des clubs métiers.*

**24.** *Admettre, en contrepartie d'un vrai copilotage, le principe d'un cofinancement du RSTE-DD, ayant des missions intégrant pleinement leurs besoins, et en étudier plus avant le contour et les modalités.*

Ce rapport ne répond en rien à la forte attente dans l'ouverture du RST aux collectivités territoriales :

- partage de la gouvernance du RST,
- principe de co-financement,
- favoriser les participations croisées des personnels,
- retrait des prestations des CETE pour les collectivités du champ de la concurrence.

Bien que les attentes des collectivités et les engagements de l'État soient rappelés, il n'est pas indiqué que rien n'a été fait depuis.

Au contraire, des propositions telles que la création d'un établissement public des CETE ne vont pas vers une proximité avec les collectivités au niveau local. Le rapport est clairement recentralisateur et peine à cacher dans ces conditions les difficultés d'une intégration efficiente des collectivités à la gouvernance d'un dispositif national.

Le rapport méconnaît la difficulté de mettre en place une représentation nationale des collectivités locales (que l'examen du fonctionnement réel du CODOR<sup>(16)</sup> aurait permis de mieux appréhender).

Le fonctionnement des CoTITA, malgré ses imperfections (en grande partie dues d'ailleurs à la « timidité » pour ne pas dire plus, de la réalité de l'ouverture vers les collectivités locales, et notamment vers l'échelon communal), démontre que ce n'est qu'à un échelon territorial de proximité que de vrais partenariats de travail peuvent être noués.

On peut en fait raisonnablement douter de la réalité de la volonté d'ouverture affichée par les rapporteurs, d'autant qu'ils négligent l'existence des clubs métiers des collectivités locales !

Il est urgent de quitter les bonnes intentions, les hypothèses non justifiées qu'un établissement public permet de mieux travailler avec les collectivités pour enfin réaliser les études juridiques tant attendues.

Un établissement public unique n'est pas le moyen le plus efficient de réaliser cet objectif.

Cette question renvoie à la question évoquée en 22 : comment organiser le co-financement ?

- sur une base réglementaire (cotisation obligatoire...) -est-ce politiquement envisageable ?
- sur une base volontaire, avec un système d'adhésion -mais alors on s'orienterait vers une structure associative dont on connaît les difficultés (cf. Institut des villes), ou de GIE<sup>(34)</sup> (cf Atout France- agence de développement touristique de la France) ?

En tout cas la structure d'EPA préconisée ne répond pas à la question.

### **Recommandation n° 25 :**

**Consacrer à la connaissance des territoires, et aux outils d'information qui y sont associés, un chantier fédérateur spécifique au sein du RSTE-DD.**

Encore une fois, le rapport préconise une recommandation qui est en contradiction avec sa proposition de créer un établissement public unique des CETE accompagné d'une forte polarisation.

En effet, comment assurer une présence effective et durable au niveau des territoires avec toutes les compétences nécessaires à la communauté publique avec les propositions dogmatiques de changement de statut ?

### **Recommandation n° 26 :**

**Faire de la gestion prévisionnelle des compétences un chantier fédérateur du RSTE-DD, dans une approche ouverte vers des parcours professionnels diversifiés à contenu scientifique et technique fort.**

Faire une véritable gestion prévisionnelle des compétences passe par une décision forte qui est l'arrêt de la suppression dogmatique des effectifs.

Alors que le rapport pointe la faiblesse de la taille de certains organismes (en particulier dans la sphère ex-Equipement), l'administration continue à dépeupler les services.

De plus, les décisions tel que l'exil du SETRA à Sourdun est incohérente avec la préservation des compétences : utiliser le terme « d'aléas » pour la situation du SETRA est tout simplement odieux.

En outre, la question de la gestion des compétences ne peut s'arrêter aux limites du RST, il est nécessaire de rechercher aussi les compétences existantes dans les services déconcentrés (DREAL...) et de permettre des constructions de certaines carrières avec des allers/retours avec les autres services.

Le développement d'établissements publics ne peut qu'encourager des gestions en tuyaux d'orgues. Enfin, nous ne pouvons que regretter qu'aucun lien ne soit fait avec les comités de domaines.

<sup>(1)</sup>Réseau Scientifique et Technique

<sup>(2)</sup>Centre d'études techniques de l'équipement

<sup>(3)</sup>Services techniques centraux

<sup>(4)</sup>Laboratoire Central des Ponts et Chaussées

<sup>(5)</sup>Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité

<sup>(6)</sup>Institut Géographique National

<sup>(7)</sup>Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

<sup>(8)</sup>Commissariat à l'Energie Atomique

<sup>(9)</sup>Museum National d'Histoire Naturelle

<sup>(10)</sup>Conférence Technique Interdépartementale sur les Transports et l'Aménagement

<sup>(11)</sup>Commissariat Général au Développement Durable

<sup>(12)</sup>Secrétariat Général

<sup>(13)</sup>Direction Générale

<sup>(14)</sup>Association des Maires de France

<sup>(15)</sup>Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques

<sup>(16)</sup>Comité d'Orientation (du CERTU)

<sup>(17)</sup>Association des Ingénieurs Territoriaux de France

<sup>(18)</sup>Association des Techniciens Territoriaux de France

<sup>(19)</sup>Association des Directeurs des Services Techniques de Département

<sup>(20)</sup>Responsable de Budget Opérationnel de Programme

<sup>(21)</sup>Comité des directeurs d'administration centrale

<sup>(22)</sup>Direction de la Recherche et de l'Innovation

<sup>(23)</sup>Conseil Général de l'Ecologie et du Développement Durable

<sup>(24)</sup>Programme Cadre de Recherche et Développement

<sup>(25)</sup>Agence Nationale de la Recherche

<sup>(26)</sup>Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements

<sup>(27)</sup>Chargé de Recherche / Directeur de Recherche

<sup>(28)</sup>Laboratoire Géophysique Interne et Tectonophysique

<sup>(29)</sup>Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

<sup>(30)</sup>Pôles de Compétence et d'Innovation

<sup>(31)</sup>Organisme Scientifique et Technique

<sup>(32)</sup>Centre National de la Fonction Publique Territoriale

<sup>(33)</sup>Equipe de Recherche Associée

<sup>(34)</sup>Groupement d'Intérêts Economiques



**Au terme de ce rapport,  
"lourd" de 171 pages et "fort" de 26 recommandations :**

**l'intérêt du regroupement des CETE  
dans un grand établissement public**

**relève-t-il d'intentions inavouables  
cachées derrière cette volonté ?**